

Arrêté municipal n° 2025-V-52

portant modification de la circulation 11 route des Vignes - VC 10

Travaux sur réseaux ENEDIS aérien et souterrain

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE le 18 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée,

Considérant la nécessité d'intervenir sur les réseaux aérien et souterrain,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Du 28 août au 7 septembre 2025, la circulation sera:

- alternée par feux tricolores.
- au niveau de la route des Vignes.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Les travaux sont prévus pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3: Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 6 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Lucon pour information.

> Vix, le 18 juillet 2025 Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

> > P/Le Maire L'adjoint délégué

Dominique GUERIN